

Commission *Environnement et développement durable* du 8 avril 2021

Président : Xavier Timbeau

Synthèse

La séance débute par une présentation des **programmes annuels de travail 2021** du domaine de la Commission, qui sont tous sous la responsabilité du Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique. Ces programmes de travail incluent plus précisément les trois domaines de l'énergie, des transports et de l'information environnementale. À l'international, l'année va être marquée par le rapportage usuel à Eurostat et par le suivi de la mise en œuvre du *European Green Deal*, qui comporte une demande croissance de données et un resserrement des temps de rapportage. Dans le domaine de l'énergie, les travaux vont se concentrer sur la rénovation énergétique des bâtiments et sur l'enrichissement des données locales de l'énergie. Dans celui des transports, les efforts vont tout particulièrement porter sur le répertoire routier (dont il sera question par la suite). Pour l'information environnementale, la mise à jour des données tout le long de l'année va surtout concerner l'Enquête sur le sentiment d'exposition aux risques environnementaux et la production de nouvelles publications sur les parcs naturels nationaux et sur les risques naturels. Le suivi des objectifs de développement durable dans le cadre de l'Agenda 2030 va impliquer la mise à jour constante des indicateurs nationaux et territoriaux et les travaux en cours sur la data-visualisation.

La séance se poursuit par la **présentation de l'Enquête sur le sentiment d'exposition aux risques environnementaux (ESER 2022)** pour une demande d'avis d'opportunité. À l'aide d'un échantillon d'individus âgés de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine, ainsi que dans les départements et régions d'Outre-mer, l'enquête interroge la façon dont les individus ressentent les risques environnementaux (naturels ou technologiques) localisés à proximité du lieu où ils résident, afin de suivre dans le temps l'évolution du sentiment d'exposition aux risques environnementaux des Français. Après une première édition en 2007 centrée sur les risques d'inondation et sur les risques technologiques et une seconde en 2013 avec 4725 enquêtés, qui incluait une extension aux risques climatiques et aux risques spécifiques des Outre-mer, l'édition de 2022 va probablement inclure de nouvelles questions en lien avec la crise sanitaire. La Commission accorde un avis favorable à cette enquête.

Le troisième point à l'ordre du jour de la séance, sujet central de la réunion, aborde la question des **données individuelles pour la transition écologique**, qui permettent de mieux cerner les comportements des individus dans une finalité de pilotage des politiques publiques, afin d'évaluer si celles-ci produisent les résultats escomptés dans les temps envisagés.

Une première présentation porte sur l'amélioration de l'observation du parc de véhicules routiers et la mesure de sa contribution aux émissions de CO₂ par la mise en place du répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO), un répertoire exhaustif des véhicules immatriculés en France obtenu en appariant diverses sources administratives (notamment les informations du système d'immatriculation, avec les données de contrôles techniques et le répertoire Sirène des entreprises de l'Insee). Parmi ses multiples utilisations, ce répertoire permet d'affiner l'observation de l'émission de CO₂ et de mieux connaître la mobilité automobile des ménages.

Il est ensuite question, dans une deuxième présentation, d'estimer les effets des rénovations énergétiques à l'aide de données individuelles de consommation d'énergie. L'estimation des effets réels des rénovations requiert d'observer les consommations d'énergie avant et après les travaux dans les logements rénovés et de comparer cette évolution à celle observée dans des logements non rénovés. Le SDES demande l'accès à des données individuelles de consommation d'électricité et de gaz, issues de compteurs Enedis et GRDF, relevées à une fréquence mensuelle ou semestrielle (selon le type de compteur) sur un échantillon de 1 million de résidences, à des fins d'appariement avec des données administratives d'aides à la rénovation. Enedis et GRDF étant des personnes morales de droit privé gérant une mission de service public, les données de consommation issues de leurs compteurs relèvent de l'article 7bis de la loi de 1951, d'où la demande adressée au Cnis, analysée en fin de séance. Une information générale des consommateurs sur la finalité statistique des données et les modalités d'exercice des droits des personnes doit être assurée ; elle devra être accompagnée d'une information individuelle lors des prochaines enquêtes statistiques sur la rénovation énergétique.

Une troisième présentation est consacrée à l'intérêt des données individuelles de consommation d'énergie pour les chercheurs en économie de l'énergie, plus précisément pour l'étude de la rénovation énergétique des logements, un domaine clef dans le cadre des efforts pour la transition écologique, afin d'évaluer avec précision les effets des politiques publiques dans ce domaine par rapports aux dépenses budgétaires engagées par l'État. Le seul instrument disponible à ce stade pour une évaluation *ex ante* et *ex post* est l'enquête maîtrise de l'énergie, réalisée par la SOFRES pour l'ADEME (qui ne relève donc pas du domaine de la statistique publique) entre 2000 et 2013 sur un panel représentatif de ménages français et qui offre des données sur les caractéristiques des logements, les

dépenses énergétiques et les travaux réalisés. Ces données soulignent le besoin de nouvelles données plus fraîches pour l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques de rénovation énergétique des logements.

Le point de vue des associations de consommateurs est au cœur de la quatrième présentation. Après un rappel du contexte juridique, les difficultés autour du passage aux compteurs communicants, liées notamment à la communication qui en a été faite, sont exposées. Dans ce contexte, les gestionnaires de réseaux sont attachés à ne pas perdre la confiance des consommateurs, durement acquise au fil du temps. Aussi sont-ils disposés à collaborer avec les services statistiques publics en termes d'information aux personnes enquêtées ou même idéalement recueillir leur consentement. En sollicitant les consommateurs pour obtenir leur consentement à la collecte des données, en leur délivrant une information didactique et adaptée, le service statistique pourra éviter ce risque de perte de confiance.

Au cours des échanges, il a été rappelé que les questions liées à la précarité énergétique confirment l'intérêt de l'accès à ces données individuelles et aux appariements envisagés pour compléter les données de consommation obtenues par le biais des enquêtes énergétiques qui sont aujourd'hui insuffisantes. Les gestionnaires de réseaux soulignent que le consentement des consommateurs est de leur point de vue une recommandation très forte. Si le droit d'opposition et la demande de consentement explicite sont évoqués pendant les échanges, on souligne aussi qu'ils ne sont pas prévus par la loi et qu'ils exposent à un biais des traitements statistiques. La conclusion des débats met en exergue le besoin de trouver un compromis réaliste et acceptable pour chacune des parties prenantes, pour cette première demande avec l'envoi d'une information individuelle et dans le futur en définissant des modalités optimales de communication par les collecteurs de données et les responsables des traitements statistiques. Tous les intervenants soulignent l'importance de l'accès à ces données individuelles et leur rôle crucial dans l'évaluation des progrès menés dans le domaine de la transition écologique.

L'avis de la commission souligne que celle-ci est particulièrement favorable au projet de collecte de données individuelles de consommation d'électricité et de gaz pour l'évaluation et la mesure à une échelle fine de la transition écologique, qui permettra de combler des faiblesses informationnelles actuelles et ainsi de mieux piloter la transition énergétique du parc de logements. Il rappelle l'absence de droit d'opposition des personnes concernées, malgré la demande des associations de consommateurs, s'agissant de traitements d'intérêt public (art. 21 du RGPD), mais souligne aussi l'importance d'une information préalable des détenteurs des compteurs échantillonnés en amont de cette utilisation statistique des données, de manière proportionnée, par le moyen le plus adapté. L'avis recommande qu'une information générale des consommateurs soit assurée par les collecteurs de données et que les ménages susceptibles de répondre à une enquête de statistique publique soient informés lors du lancement de l'enquête des appariements ultérieurs de leurs réponses avec d'autres bases de données, notamment issues des compteurs. La Commission souhaite par ailleurs que les données individuelles traitées par le service statistique public soient, à terme, rendues accessibles aux chercheurs selon les procédures usuelles (après avis du Comité du secret statistique et via le Centre d'accès sécurisé aux données) sous forme anonymisée, comme c'est le cas pour les autres données individuelles.

La commission valide ces avis en séance.

Les deux demandes d'accès aux données de consommation d'électricité et de gaz et à celles des certificats d'économie d'énergie dans le cadre de l'article 7bis de la loi de 1951 sont examinées en séance. Un avis positif est accordé pour chacune de ces deux demandes.